

**LE GRAND**  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## **DELIBERATION DDB2025\_021**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2025

**LE 15 mai 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT- COMMUNE DE LA CHAPELLE GONAGUET : SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUR UNE ÉPICERIE EN LIBRE-SERVICE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme FAURE donne pouvoir à M DENIS  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

## ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT- COMMUNE DE LA CHAPELLE GONAGUET : SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUR UNE ÉPICERIE EN LIBRE-SERVICE - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026 (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021).

**Que** le règlement intérieur relatif au fonds de mandat et au supplément écologique apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements ;
- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées ;
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier ;
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son

### Projet 1 : Sécurisation des cheminements piétonniers de la route des Genêts

**Considérant que** la commune de La Chapelle Gonaguet sollicite un fonds de concours en vue de la sécurisation des cheminements piétonniers de la route des Genêts (mise en place de dispositifs de séparation entre la route et le cheminement).

**Que** ce projet s'élève à 28 177,60€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 14 000,00€, soit 49% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux - fonds de mandat	14 000,00€	49
Autofinancement	14 177,60€	51
<b>TOTAL</b>	<b>28 177,60€</b>	<b>100%</b>

### Projet 2 : Création d'une plateforme pour l'installation d'une épicerie en libre-service

**Considérant que** la commune de la Chapelle Gonaguet sollicite un fonds de concours en vue de la création d'une plateforme nécessaire à l'installation d'une épicerie en libre-service dans le centre-bourg.

**Que** les travaux s'élèvent à 6 031,80€ HT et la commune sollicite le fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 2 500,00€ soit 41% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux - fonds de mandat	2 500,00€	41
Autofinancement	3 531,80€	59
<b>TOTAL</b>	<b>6 031,80€</b>	<b>100%</b>

Qu'après ces sollicitations, l'enveloppe restant disponible pour la commune est de 18 611,24€ au titre du fonds de mandat, celle du « supplément écologique » étant soldée.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ID: 024-200040392-20250515-DDB2025\_021-DE

- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 14 000€, à la commune de La Chapelle Gonaguet pour la sécurisation de cheminements piétonniers ;
- Approuve le versement d'un fonds de mandat de 2 500€ à la commune de La Chapelle Gonaguet pour la création d'une plateforme pour l'installation d'une épicerie ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive des subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 26/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/05/2025	Périgueux, le 26/05/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 